

**FICHE D'IDENTIFICATION
NOUVELLE OPERATION DE PORTAGE**

*Remplir une fiche
par opération souhaitée*



- Collectivité (à l'origine de la demande de portage) : Commune de NOUVELET (03)

- Intitulé de l'opération (exemple d'intitulé : création d'un pôle médical, aménagement du nouveau quartier du Parc, etc.) :

Développement économique

- Identification du (ou des) bien(s) à acquérir :

Références cadastrales (compléter le tableau sur feuille libre si nécessaire, et joindre un plan si possible) :			Parcelle bâtie ?	Surface à acquérir (en m ²)
Section	n° cadastral	Lieu-dit		
AC	24	50 grande rue	☒ Oui ☐ Non	218
AC	25	" " "	☒ Oui ☐ Non	623
			☐ Oui ☐ Non	
			☐ Oui ☐ Non	
SURFACE TOTALE A ACQUERIR :				841

- Destination du (ou des) bien(s) - ne cocher qu'une seule case SVP :

- ☐ Habitat
☒ Développement économique
☐ Renouvellement urbain
☐ Equipements publics
☐ Espaces agricoles, naturels et de loisirs

- Description succincte du projet envisagé (objectif de l'acquisition, nature du projet, etc.) :

Acquisition de l'ancien "bar-tabac" au centre du bourg

- Estimation du coût d'acquisition du (ou des) bien(s) visé(s) :

- ☐ Moins de 5 000 €
☐ De 5 000 à 9 999 €
☐ De 10 000 à 19 999 €
☐ De 20 000 à 49 999 €
☐ De 50 000 à 99 999 €
☒ De 100 000 à 199 999 €
☐ De 200 000 à 299 999 €
☐ De 300 000 à 399 999 €
☐ De 400 000 à 499 999 €
☐ De 500 000 à 699 999 €
☐ De 700 000 à 999 999 €
☐ Plus de 1 000 000 € - précisez dans ce cas le coût approximatif :

NB : si vous avez déjà sollicité un avis du Domaine, merci de le joindre. Dans le cas contraire, l'EPF s'en chargera ultérieurement ou procédera à l'estimation le cas échéant (en fonction du montant estimé).

- Enclenchement de l'opération :

Souhaitez-vous que l'EPF prenne contact avec vous à court terme en vue de l'engagement des démarches d'acquisition ?

☒ Oui → merci de préciser les coordonnées de l'interlocuteur référent sur ce dossier au niveau de la collectivité :

Nicolas ARNOUX - Le Maire - 06.152.116.167/77

☐ Non → merci de solliciter l'EPF lorsque vous souhaitez que les démarches soient engagées

NB : la durée de portage est fixée par défaut à 4 ans (durée standard), en sachant qu'elle peut être écourtée ou allongée selon vos besoins.

Cadre réservé à la validation de l'opération :

- par l'EPCI dans le cas d'une opération à l'initiative d'une commune
 - par la commune du lieu d'implantation du projet dans le cas d'une opération à l'initiative d'un EPCI

Date :

Signature/cachet :

Date : 6/06/2026

Signature/cachet :

Nicolas ARNOUX